Image not found or type unknown

Droit de visite des en cas demenagement eloigne

Par **mimi**, le **06/01/2014** à **11:45**

Je suis mute a 900 km du lieu de résidence de ma fille dont mon ex femme a la garde . Suis je oblige de la prendre toutes la duree des vacances scolaires parce que je ne peux plus la prendre tous les 15 jours ?
Et pour les frais de transport , mon ex participera t elle
Merci d'avance

Par **Nya**, le **11/01/2014** à **17:03**

Je suis dans un cas similaire sauf que c'est moi qui ai la garde de mon enfant et qui est mutée. Est-ce à celui qui part de payer tous les frais ou peut-il y avoir une participation de l'autre personne ?
Que faire si le père refuse que l'enfant parte sans pour cela pouvoir prétendre à la garde de l'enfant ?
Merci de vos réponses.

Par **pseudozut**, le **11/01/2014** à **20:13**

bonsoir (ou bonjour ça serait sympa !!!!)

mimi, vous devez contacter le jaf afin de modifier les dvh et les frais et moyens de transport

Nya, idem que pour mimi ; si le père refuse le départ de l'enfant, c'est le jaf qui décidera et il aura plus facilement la garde du fait de pas déstabiliser l'enfant en les séparant de leur vie habituelle famille et amis/copains, école

bonne soirée

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés